



HAUT COMITÉ POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Monsieur Edouard Philippe
Premier ministre
57, rue de Varenne
75700 Paris

Paris, le 9 avril 2019

Monsieur le Premier ministre,

Dans le cadre des missions du Haut Comité définies par le décret n°92-1339 et suite à l'effondrement des immeubles de la rue d'Aubagne, à Marseille, le 5 novembre 2018, le Haut Comité s'est saisi de la problématique de l'habitat indigne pour l'élaboration de son prochain rapport annuel. A cette effet, nous avons réalisé un premier déplacement à Marseille les 27 et 28 mars. La délégation du Haut Comité a rencontré le Préfet des Bouches-du-Rhône ainsi que la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, les services de la DDCS, de la DDTM, du SIAO, les délogé.e.s de la rue d'Aubagne et les acteurs locaux mobilisés contre l'habitat indigne.

A ce stade, je me permets d'attirer votre attention sur la situation que nous avons eu à connaître sur place. En effet, suite à ces rencontres, la délégation a constaté le sentiment d'abandon face à la situation d'urgence sociale des délogé.e.s, des citoyen.ne.s et des collectifs accompagnants les sinistré.e.s. Les pouvoirs publics ont apporté une réponse insuffisante et se sont défaussés sur les acteurs associatifs, qui ne peuvent assumer cette charge. Les sinistré.e.s et les collectifs, jamais associés, pas informés, tenus à l'écart de toute concertation, sont contraints de créer leurs propres outils, dont un guide à destination des délogées. Si bien que 6 mois après, nous sommes toujours dans l'urgence humanitaire : 1216 personnes délogées sont encore à l'hôtel, elles ne sont pas suffisamment prises en charge et connaissent des conditions de vie précaires (rupture dans la scolarité, dans l'accompagnement médical, conditions d'hygiène, frais de restauration et de transports supplémentaires non pris en charge, etc). Elles sont hébergées et accompagnées de manière indigne, voire pas du tout, alors que les évacuations se poursuivent. Encore aujourd'hui, de nouveaux problèmes non pris en charge émergent, comme à la réintégration prématurée des appartements suite au levée d'arrêtés de péril sans travaux réalisés ou dans des situations nouvellement créées d'insalubrité.

Les acteurs publics locaux ne sont toujours pas en capacité de disposer d'une vision claire de la situation : par exemple un flou total existe sur le nombre de personnes délogées et prises en charge. Selon les informations que nous avons pu récolter, 2065 personnes délogées se sont manifestées auprès des services de la mairie, et ce chiffre n'est bien sûr pas exhaustif. Le nombre de personnes délogées reste inconnu, et les dédommagements

des surcoûts générés et/ou la réparation des préjudices subis ne sont pas pris en charge. La délégation considère que la réponse des pouvoirs publics n'est pas à la hauteur des enjeux. Le Haut Comité souhaite rappeler que les outils légaux existent, et qu'avec la volonté politique, cette crise peut être résolue malgré l'éclatement des responsabilités, et ce sans mettre en concurrence et opposer les publics.

Le Haut-Comité souhaite vous alerter sur cette situation urgente, et vous propose de mettre en oeuvre :

- l'ensemble des préconisations du rapport "La requalification du parc immobilier privé à Marseille" établi par Christian Nicol en mai 2015;
- la création d'un comité de pilotage impliquant l'ensemble des acteurs concernés et en particulier les associations et les collectifs soutenant les victimes, avec un modus operandi basé sur la *Charte pour un relogement digne* écrit par le Collectif du 5 novembre;
- une reconduite des moyens exceptionnels accordés en 2018 pour la création d'une MOUS et vers les services de l'ARS, de la DDTM et de la DDCS ;
- un moratoire sur les expulsions malgré la fin de la trêve hivernale afin de ne pas engorger les hôtels accueillants déjà des personnes délogées;
- un relogement accéléré des personnes délogées notamment en mettant en demeure le Maire de Marseille d'appliquer les articles L521-3-2 et L521-3-3 du code de la construction qui lui fait obligation d'assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en pouvant pour ce faire désigner ces personnes à un organisme bailleur aux fins qu'il les loge et, en cas de refus du bailleur, de procéder à l'attribution d'un logement qui s'impute sur le contingent municipal ;
- une action vers les fédérations des banques et assurances pour :
 - échelonner ou reporter les paiements/prêts/loyers,
 - définir des conditions communes de prises en charge du préjudice subis pour les occupants.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Marie-Arlette CARLOTTI,
Présidente du Haut Comité au Logement pour les Personnes Défavorisées

Copies : Madame Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé, et Monsieur Julien Denormandie, Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement